



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/381  
19 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session  
Point 31 de l'ordre du jour provisoire\*

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	3
II. CONSULTATIONS ENTRE REPRÉSENTANTS DES SECRÉTARIATS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS . . . . .	3 - 8	3
III. RÉUNION GÉNÉRALE ENTRE LES ORGANISMES ET INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES . . . . .	9 - 15	4
IV. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DES RÉUNIONS TENUES ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES . . . . .	16 - 35	8
A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	18 - 20	8
B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	21 - 28	9
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	29	10

\* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	30 - 33	10
E. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	34	11
F. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	35	11
V. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL . . . . .	36 - 56	12
A. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	36 - 38	12
B. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	39 - 43	12
C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	44 - 46	14
D. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	47	14
E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	48 - 52	15
F. Fonds international de développement agricole . . . . .	53 - 55	16
G. Autres institutions spécialisées des Nations Unies et organisations internationales . . . . .	56	16

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/17 du 28 novembre 1995, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/50/573) et prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement économique et social et à la coopération technique. Elle a en outre encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'OCI. L'Assemblée s'est également félicitée de ce que les Secrétariats des deux organisations aient l'intention de renforcer leur coopération dans le domaine politique et d'entreprendre des consultations en vue de définir les mécanismes de cette coopération.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a recommandé, afin de renforcer la coopération et d'examiner et évaluer les progrès accomplis, de tenir, en 1996, et par la suite tous les deux ans, une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées. Elle a également recommandé que les réunions de coordination des centres de liaisons des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées se tiennent désormais en même temps que la réunion générale. Elle a prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

## II. CONSULTATIONS ENTRE REPRÉSENTANTS DES SECRÉTARIATS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET REPRÉSENTATION AUX RÉUNIONS

3. Le 2 octobre 1995, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont tenu leur réunion de coordination annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en particulier les points intéressant l'OCI. À l'invitation de l'OCI, un haut responsable du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a assisté à la réunion.

4. La réunion a examiné la situation internationale actuelle, en particulier la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine; la situation en Bosnie-Herzégovine; la situation au Jammu-et-Cachemire; la situation en Afghanistan; la situation en Somalie, le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq; la situation en ce qui concerne la Jamahiriya arabe libyenne et les résolutions 731 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité; la situation à Chypre; et la situation au Tadjikistan.

5. Le 3 octobre 1995, au Siège de l'ONU, le Secrétaire général s'est entretenu avec M. Hamid Al-Ghabid, Secrétaire général de l'OCI, pour faire le point de la

coopération entre les deux organisations et examiner des questions présentant un intérêt commun.

6. Cet entretien a été suivi, le 5 octobre, d'une réunion de haut niveau entre de hauts responsables des secrétariats des deux organisations. Les délégations étaient respectivement conduites par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'ONU et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'OCI. Les deux parties ont examiné des questions d'intérêt commun ainsi que les moyens de renforcer davantage leur coopération dans le domaine politique, ainsi que le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 49/15. Elles se sont félicitées des liens excellents de coopération entre les deux organisations et sont convenues de se consulter régulièrement sur des questions d'intérêt commun.

7. Au cours de la période à l'étude, les secrétariat des deux organisations se sont consultés régulièrement et ont échangé des informations concernant leur action respective en matière de maintien de la paix, notamment en Afghanistan, au Tadjikistan et en Somalie. Des consultations régulières visant à mieux coordonner l'action des deux organisations et à resserrer leurs liens de coopération en vue de ramener la paix en Afghanistan ont eu lieu entre le chef de la Mission spéciale des Nations Unies pour l'Afghanistan et de hauts responsables de l'OCI. En outre, l'OCI s'est vue attribuer le statut d'observateur dans les pourparlers intertadjiks organisés sous les auspices de l'ONU. Les deux organisations ont également échangé, à intervalles réguliers, des informations relatives aux efforts qu'elles déploient en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie.

8. Le 15 février 1996, le Secrétaire général a convoqué une réunion de haut niveau des organisations régionales (y compris l'OCI) avec lesquelles l'ONU coopère dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement et du maintien de la paix. L'ordre du jour de cette réunion portait essentiellement sur les modalités de coopération et les principes régissant la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales. Les participants se sont également penchés sur la coopération dans le domaine de la consolidation de la paix, et ce tant à titre préventif qu'une fois les conflits réglés et ont examiné de nouvelles modalités de coopération à la fois concrètes et plus efficaces. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de l'action que mène le Secrétaire général en vue de poursuivre le dialogue engagé entre l'ONU et les organisations régionales et de convenir de moyens permettant de renforcer les mécanismes de coopération. Elle fait partie des efforts engagés au titre de l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111 et A/50/60-S/1995/1).

### III. RÉUNION GÉNÉRALE ENTRE LES ORGANISMES ET INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

9. Comme suite à la résolution 50/17 de l'Assemblée générale, les institutions et organismes des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées ont tenu à Genève, du 26 au 28 juin 1996, une réunion générale sur la coopération. Conformément aux accords passés entre les secrétariats chargés de la coordination, les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après :

/...

1. Organisation des travaux.
2. a) Examen et évaluation des progrès réalisés et propositions pour renforcer la coopération dans les neuf domaines prioritaires suivants :
  - i) Développement de la science et de la technique;
  - ii) Commerce et développement;
  - iii) Coopération technique;
  - iv) Assistance aux réfugiés;
  - v) Sécurité alimentaire et agriculture;
  - vi) Enseignement et élimination de l'analphabétisme;
  - vii) Mécanismes d'investissement et opérations en association;
  - viii) Mise en valeur des ressources humaines;
  - ix) Environnement;
- b) Examen des modalités actuelles de coopération dans des domaines convenus d'un commun accord;
- c) Recherche de nouveaux domaines de coopération.
3. Examen de propositions visant à renforcer les mécanismes de coopération entre les organismes et institutions des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées.

10. Ont assisté à cette réunion des représentants des départements de l'ONU et des organes et organismes des Nations Unies ci-après : Département des affaires politiques; Département des services d'appui et de gestion pour le développement; Département de l'information; Commission économique pour l'Europe (CEE) représentant également la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); Commission économique pour l'Asie occidentale; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Programme alimentaire mondial (PAM); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Fonds international de développement agricole (FIDA); et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

11. Ont également participé à la réunion des représentants des départements, organismes et institutions ci-après de l'OCI : Fondation islamique pour la science, la technique et le développement (IFSTAD); Centre islamique pour le

développement et le commerce (ICDT); Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC); Banque islamique de développement (BIsD); Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO); Institut islamique de technologie (IIT); Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA); Fonds de solidarité islamique (ISF); et Chambre islamique de commerce et d'industrie (ICCI).

12. À la lumière des débats qui ont porté sur des documents de travail établis par les organismes et organes des Nations Unies et par l'OCI et ses institutions, les participants sont convenus de poursuivre et de renforcer la coopération dans les neuf domaines prioritaires définis dans les accords explicites conclus au cours de la réunion dont le texte figure dans le rapport final de la réunion que le Secrétariat de l'ONU a adressé en juillet 1996 à tous les organismes des Nations Unies et au secrétariat de l'OCI.

13. Les participants à la réunion ont en outre approuvé les recommandations ci-après qui avaient été faites lors de la dernière réunion des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées, tenue à Genève en juin 1995 :

a) Que les centres de liaison envisagent d'échanger leurs programmes de travail et que chacun d'entre eux associe les autres à certaines des activités prévues et présentant un intérêt commun;

b) Que, dans la mesure du possible, les centres de liaison s'entendent sur des programmes de coopération à moyen terme (trois à cinq ans) et qu'ils soient encouragés à constituer des comités mixtes de planification et de suivi;

c) Que la coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses organes subsidiaires vise à créer une synergie et à renforcer les efforts conjugués déployés dans les États Membres. Les procédures de programmation conjointes et le respect des délais devraient être améliorés, en tenant dûment compte de la participation des autres acteurs, qu'il s'agisse d'organisations bilatérales, multilatérales, gouvernementales ou non gouvernementales. Les centres de liaison des deux organisations devraient être consultés au sujet des éléments de programme qui ont été désignés comme des priorités par les organes directeurs et auxquels des ressources ont été affectées pour 1996-1997. Pour la période biennale 1998-1999 et au-delà, les consultations devraient avoir lieu pendant l'élaboration du budget-programme;

d) Que les centres de liaison officialisent leurs relations par la signature de mémorandums d'accord;

e) Que les centres de liaison incorporent dans leurs programmes de travail respectifs les activités, les projets et les programmes dont on a décidé qu'ils seraient exécutés en commun; les organes et organismes des Nations Unies de même que les institutions de l'OCI devraient faire tout leur possible pour que les ressources budgétaires allouées à ces programmes soient adéquates;

f) Que des points de contact spéciaux soient désignés dans chacun des organismes des Nations Unies et de l'OCI participant aux différentes activités.

Ces points de contact devraient être encouragés à mettre sur pied au moins une activité conjointe réunissant leurs institutions respectives au cours de l'année qui sépare une réunion de coopération de l'autre;

g) Qu'un comité restreint de haut niveau comprenant deux hauts fonctionnaires de l'ONU et de l'OCI soit établi pour superviser les travaux de coopération entre les institutions des deux organisations, faciliter leurs travaux en fournissant l'appui nécessaire et supprimer tous les obstacles à l'exécution de leurs activités conjointes;

h) Que les activités et projets communs soient financés en partie, autant que faire se peut, par les centres de liaison et/ou les institutions concernées. Des sources de financement additionnelles pourraient être aussi identifiées conjointement. À cet égard, un ensemble de directives sur le financement des projets et programmes communs devrait être élaboré lors de la prochaine réunion générale afin de rendre opérationnels les mécanismes de financement;

i) Que la question du financement des activités de coopération technique soutenues par l'OCI et ses organes subsidiaires étant d'une importance vitale, notamment en raison de la diminution des ressources internationales octroyées au titre de l'aide publique au développement, la Banque islamique de développement et d'autres organismes de financement du monde islamique participent aux consultations périodiques entre l'ONU et l'OCI.

14. Les participants à la réunion se sont félicités de la teneur des documents de synthèse qui leur avaient été présentés par l'ONU et par l'OCI et dans lesquels étaient passés en revue les moyens de perfectionner les mécanismes de coopération entre les deux organisations. Ils ont entériné les propositions avancées dans lesdits documents ainsi que lors des débats qui s'étaient tenus à la réunion générale, comme en témoignent les accords auxquels les organes et organismes des Nations Unies et les institutions de l'OCI sont parvenus dans leurs domaines de compétences respectifs. Les participants à la réunion ont demandé instamment que l'on prenne les mesures de suivi nécessaires en ayant recours aux mécanismes prévus à cet effet.

15. Lors de la réunion générale tenue à Genève, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 50/17 de l'Assemblée générale et à la résolution 2/ORG/23 adoptée à la 23e Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, de hauts responsables du Département des affaires politiques de l'ONU et du Secrétariat de l'OCI ont examiné un certain nombre de propositions visant à renforcer la coopération dans le domaine politique qui avaient été avancées par les secrétariats des deux organisations. Les deux parties ont recensé un certain nombre de modalités devant permettre de renforcer les mécanismes d'échange d'informations, de consultation et de coordination et ont décidé que ces modalités s'appliqueraient à des domaines d'intérêts commun. Elles ont également examiné certaines questions d'intérêt commun. Enfin, elles ont convenu que les modalités susmentionnées feraient l'objet d'autres consultations de haut niveau entre les représentants des deux secrétariats, à New York, lors des sessions annuelles de l'Assemblée générale.

IV. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DES RÉUNIONS TENUES ENTRE  
LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA  
CONFÉRENCE ISLAMIQUE ET SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

16. L'ONU et l'OCI ont défini des domaines prioritaires qui serviraient de base à leur coopération et désigné des institutions et organisations spécifiques de part et d'autre comme centres de liaison pour le suivi que nécessiterait l'application des recommandations adoptées par les réunions communes des deux organisations. Les organisations et institutions des Nations Unies désignées comme centres de liaison dans les domaines d'intervention prioritaire sont les suivantes :

<u>Organisation/Institution</u>	<u>Domaine</u>
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Développement de la science et de la technique
Programme des Nations Unies pour le développement	Coopération technique entre pays islamiques
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Assistance aux réfugiés
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Sécurité alimentaire et agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Enseignement et élimination de l'analphabétisme
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	Mécanismes d'investissement et opérations en association
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Mise en valeur des ressources humaines
Programme des Nations Unies pour l'environnement	Environnement

17. On trouvera résumés ci-après les rapports des organismes et institutions des Nations Unies servant de centres de liaison sur leur coopération avec l'OCI dans les domaines d'action prioritaire pendant la période considérée.

A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

18. La CNUCED mène actuellement en coopération avec l'OCI des études ponctuelles. On citera par exemple l'étude que les deux organisations ont menée récemment en commun sur les courants commerciaux et les transports maritimes entre les pays islamiques. Il a été proposé que cette forme de coopération s'établisse d'une façon suivie.

19. Depuis peu, la CNUCED et l'OCI échangent régulièrement des informations concernant leurs activités présentes ou à venir dans le domaine de la science et de la technique. Cette coopération s'est vue renforcée à la suite de la Réunion



de coordination des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'OCI, qui s'est tenue à Genève du 19 au 21 juin 1995. À cette occasion, il a été convenu que la CNUCED et l'IFSTAD devraient se consulter sur plusieurs projets envisagés pour les pays membres de l'OCI ainsi que sur la contribution respective de chaque organisation à leur exécution.

20. Des consultations sont en cours entre la CNUCED et la Banque islamique de développement au sujet d'un programme d'activités portant sur différents aspects des négociations d'Uruguay, dont l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui pourrait profiter à plusieurs États d'Afrique occidentale et d'Asie centrale membres de l'OCI. Ce programme serait financé par la Banque islamique de développement et exécuté en étroite collaboration avec la CNUCED et l'OMC. La CNUCED et la Banque étudient la possibilité de mener d'autres activités d'assistance technique en faveur des pays membres de la BISD. D'autre part, la CNUCED et l'ICDT mènent en coopération des activités en faveur des pays membres de l'OCI dans d'autres domaines relevant des négociations d'Uruguay.

#### B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

21. Le 5 juillet 1988, l'OCI et le HCR ont signé un accord de coopération en vertu duquel il a été décidé de renforcer la coordination des activités d'ordre humanitaire. Les deux organisations tiendront notamment des consultations périodiques sur des sujets les concernant mutuellement et échangeront des informations et de la documentation relatives à leurs politiques et activités respectives. Ainsi, l'OCI pourrait participer, en tant qu'observateur, aux réunions du Comité exécutif du HCR, tandis que le HCR participerait, toujours en qualité d'observateur, aux conférences et autres activités organisées par l'OCI.

22. Dans le cadre de l'accord de coopération susmentionné, le HCR et l'OCI ont continué à resserrer les liens de coopération dans les domaines prioritaires ayant trait aux réfugiés et aux problèmes humanitaires de portée mondiale. Les représentants des deux organisations se réunissent régulièrement à Genève et à Djedda (Arabie saoudite).

23. Les échanges entre l'OCI et le HCR se sont intensifiés comme suite à la réunion de coordination des centres de liaisons du système des Nations Unies et de l'OCI, qui s'est tenue à Genève en septembre 1989. L'OCI a exprimé son soutien aux activités de protection et d'assistance menées par le HCR. À cette occasion, elle s'est déclarée prête à apporter son concours au HCR afin d'intensifier la coopération avec ses États membres. Depuis, le HCR et l'OCI ont tenu une série de réunions tant officielles qu'officieuses à ce sujet.

24. La participation du Haut Commissaire à la sixième session extraordinaire de la Conférence islamique consacrée à la Bosnie-Herzégovine et sa visite par la suite au siège de l'OCI à Djedda ont marqué un progrès important dans la recherche, par les deux organisations, de solutions humanitaires aux problèmes de plus en plus complexes que pose la situation des réfugiés dans les pays membres de l'OCI. Il convient de remarquer que l'OCI, lors de ses réunions, adopte régulièrement des résolutions visant à renforcer sa coopération avec le HCR. Le suivi de ces réunions est assuré par le biais de réunions communes et de consultations.

25. La participation du HCR à la vingt-troisième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Conakry du 9 au 13 décembre 1995, a marqué un progrès important dans la recherche, par les deux organisations, de solutions humanitaires et des moyens de faire face au sort tragique des divers groupes de réfugiés dans les pays membres de l'OCI.

26. En ce qui concerne la coopération entre le HCR et les institutions spécialisées de l'OCI, il convient de noter qu'un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour traduire dans les faits l'accord spécial signé en mai 1991 entre le HCR et l'ISESCO. Cet accord prévoit une coopération générale et permanente, y compris l'échange de connaissances, la tenue de réunions périodiques par une commission mixte et un échange de bons procédés en matière de services.

27. Des mesures analogues ont été prises à la suite de la signature, en janvier 1994, d'un accord de coopération avec la BIsD, qui vise essentiellement à intensifier la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'aide humanitaire aux réfugiés et aux rapatriés. Les deux parties tiennent des consultations pour recenser des projets et plans d'assistance aux réfugiés et aux rapatriés axés sur la satisfaction des besoins fondamentaux de ces groupes, notamment en matière d'installation, de formation, d'éducation, de santé et de développement.

28. Pour ce qui est de promouvoir et faire connaître le droit des réfugiés, le HCR et l'OCI étudient de nouvelles possibilités d'organiser des séminaires et conférences sur le droit d'asile et le droit des réfugiés dans différents pays islamiques.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

29. Le Directeur du Centre d'investissement de la FAO a tenu en avril 1996 des consultations avec la BIsD afin de collaborer à la mise au point de projets d'investissement. Entre avril 1995 et mai 1996, la FAO a mis au point 14 projets d'investissement supplémentaires destinés aux pays de l'OCI, qui seront ultérieurement analysés par les institutions chargées d'en assurer le financement. Les moyens financiers requis pour l'exécution de ces projets se chiffrent à 768 millions de dollars. Bon nombre d'entre eux visent à améliorer l'irrigation, le drainage et l'utilisation des eaux, à accroître la production agricole, à mettre en valeur l'élevage et la pêche et à renforcer le système de protection des cultures.

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture

30. L'UNESCO poursuit sa collaboration avec l'OCI dans le cadre d'activités organisées conjointement avec les institutions spécialisées de cette dernière, à savoir l'ISESCO et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques.

31. En ce qui concerne la coopération entre l'UNESCO et l'ISESCO, ces deux organisations ont tenu au siège de l'UNESCO, les 20 et 21 novembre 1995, une

quatrième réunion commune afin d'évaluer leurs activités de coopération et d'établir la liste des activités qu'elles mèneront et financeront conjointement dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. À ce titre, un accord de coopération a été signé par les deux organisations le 30 mars 1996.

32. En outre, afin de resserrer les liens de coopération entre l'ISESCO et les bureaux régionaux de l'UNESCO, deux réunions consacrées aux questions de coordination ont été organisées les 11 et 13 février 1996 dans les bureaux régionaux de l'UNESCO pour l'éducation dans les États arabes, situés à Amman et à Beyrouth, afin d'examiner la possibilité de mener des activités en commun en 1996-1997, en particulier dans le domaine de l'éducation, comme prévu dans le Protocole de coopération conclu entre les deux organisations lors de la réunion du quatrième Comité conjoint, et dans le cadre des programmes d'action établis par les deux organisations en faveur des pays arabes.

33. S'agissant de la coopération avec le Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, le premier Festival international des artisans, au cours duquel se sont notamment tenus un séminaire international sur la créativité et une réunion d'experts de l'UNESCO chargés d'évaluer la Décennie de la mise en valeur de l'artisanat, a été organisé conjointement en octobre 1994 à Islamabad. Les deux organisations sont convenues d'intensifier leur coopération en rapport avec les activités qu'elles avaient initialement prévues de mener en commun, à savoir les activités de l'UNESCO se rapportant aux différents aspects de la culture islamique; le plan "Arabia"; les projets entrepris dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, dont la création du Musée des arts et de l'artisanat islamique à Rabat; le développement culturel des nouvelles républiques d'Asie centrale et du Caucase; la reconstitution du patrimoine culturel de la Bosnie-Herzégovine; et l'organisation de stages internationaux consacrés au développement des disciplines artistiques. Un mémorandum d'accord a été signé le 8 juin 1996 par les deux institutions dans le but de faciliter la coordination et la mise en oeuvre conjointe de projets.

#### E. Programme des Nations Unies pour l'environnement

34. En novembre 1995, le PNUE a contribué à l'établissement d'un projet de programme d'action commun ONU-OCI à moyen terme, qui sera examiné par les institutions compétentes. Le PNUE a également coparrainé un séminaire sur l'intégration de l'action phytosanitaire, la protection des cultures et l'amélioration des semences en Afrique du Nord et Afrique occidentale et un stage sur le transfert des connaissances en rapport avec la Grameen Bank en avril 1996 à Bamako. Il a aussi coparrainé avec la BIsD une consultation sous-régionale pour l'Asie occidentale, qui s'est tenue en juin 1996 à Abou Dhabi.

#### F. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

35. Un accord régissant les relations entre l'ISESCO et l'ONUDI a été signé le 16 mai 1996, qui facilitera la coopération entre les deux organisations dans les neuf domaines suivants : enseignement technique et professionnel; prise en compte des femmes dans les activités de développement; promotion de l'artisanat

traditionnel; formation de techniciens pour la réparation et l'entretien des appareils de laboratoire; intensification de la recherche appliquée et resserrement des liens entre les universités ou les instituts de recherches et les différents secteurs de production; protection de l'environnement; lutte contre la pollution industrielle; recyclage des déchets; renforcement des capacités aux fins du développement durable; énergie, y compris les sources d'énergie renouvelables et non polluantes; utilisation rationnelle de l'énergie; et échange d'informations et de bases de données. Plusieurs propositions concrètes de coopération ont été avancées par l'ISESCO et sont actuellement examinées par l'ONUUDI.

V. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

36. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) collabore avec l'OCI depuis 1987. L'Office a bénéficié du soutien continu de l'OCI aux efforts qu'il a entrepris pour fournir des services de base et une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens, et tient le secrétariat de l'OCI informé de ses activités et programmes.

37. Des représentants de l'UNRWA, à différents niveaux, rencontrent régulièrement, à Djedda, les membres du secrétariat de l'OCI. Le Commissaire général de l'UNRWA a assisté à la deuxième réunion du groupe d'éminentes personnalités, tenue du 6 au 8 septembre 1995, dont il a présidé le Comité des affaires économiques, sociales, et de la science et de la technique. L'Office entretient également des relations avec la BISD, un organe subsidiaire de l'OCI.

38. L'UNRWA se réjouit à la perspective de resserrer ses liens avec l'OCI. À cet égard, il prend note de ce que l'OCI s'inquiète du sort des réfugiés, particulièrement des réfugiés palestiniens. Il prend acte aussi de ce que la mise en valeur des ressources humaines figure, dans le plan d'action actualisé qu'a approuvé le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale en octobre 1994, au nombre des nouveaux secteurs de coopération.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

39. Le mémorandum de coopération et de liaison entre le PNUD et l'OCI, signé le 20 octobre 1981, pose les principes directeurs de la collaboration entre les deux organisations dans le but de promouvoir et de renforcer la coopération technique entre les pays en développement (CTPD), notamment entre pays membres de l'OCI. À cet égard, il a été envisagé de mettre en place un mécanisme de consultation mutuelle aux fins de la prestation d'une assistance réciproque, selon que de besoin.

40. Dans ce contexte, des consultations directes de haut niveau se sont, à cet égard, déroulées entre le Groupe spécial de la CTPD (PNUD) et le SESRTCIC à la fin de 1994, à New York. Au cours de ces consultations, dans le cadre desquelles le Directeur général du SESRTCIC a pu rencontrer le Directeur du

Groupe spécial, il est apparu que la meilleure manière d'intensifier la coopération technique entre pays islamiques était de contribuer au renforcement des capacités au sein des mécanismes de coordination et des centres de liaison pour la coopération technique nationaux. Dans l'immédiat, il a été convenu d'accorder une attention prioritaire au renforcement des capacités des centres nationaux de liaison. À cet égard, le Groupe spécial a organisé, à Accra, en avril 1995, une réunion des centres de liaison africains à laquelle ont participé les États africains membres de l'OCI. Il est prévu d'organiser, au cours du dernier trimestre de 1996, une réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, et il est envisagé de tenir peu après une réunion pour les pays arabes. L'OCI sera invitée à y prendre une part active, notamment par le biais d'experts qui examineront divers moyens d'intensifier conjointement la CTPD dans les régions qui relèvent de sa compétence.

41. L'échange d'informations et de données relatives à la diffusion des activités de CTPD a également occupé une place importante dans le dialogue entre l'OCI et le PNUD. Le Système d'orientation pour l'information du PNUD sur les moyens disponibles dans le Sud a également été examiné de manière approfondie. Un jeu de disquettes du Système contenant des bases de données recouvrant le monde entier a été transmis au SESRTCIC, et il a été convenu de procéder régulièrement à des échanges d'informations sur les moyens dont disposent les pays en développement en matière de CTPD. Depuis, le Système a été relié à l'Internet, dans le cadre du dispositif multidimensionnel, lequel comprendra par ailleurs un fichier des experts et consultants des pays en développement ainsi qu'un catalogue mondial des pratiques d'excellence concernant la coopération technique. Ce nouveau produit sera mis à la disposition des pays membres de l'OCI.

42. Toujours dans le but de renforcer la coopération technique entre pays islamiques, l'OCI et le PNUD ont fait le bilan des différents stages et séminaires auxquels le Groupe spécial du PNUD apporte son concours, notamment ceux qui se sont déroulés dans les différentes régions qui relèvent de la compétence de l'OCI. Parmi eux, il convient de mentionner le stage régional sur les réseaux de communication et d'information, qui s'est tenu au Caire en décembre 1994 puis à Tunis en juin 1995. Ces deux stages, qui visaient à mettre en place une autoroute de l'information pour la région arabe, ont été l'occasion pour les 16 pays de la région arabe appartenant à l'OCI, d'échanges particulièrement constructifs et de partage des connaissances techniques. La participation de la BISD a été particulièrement significative en ce qu'elle a permis à ces pays d'explorer les possibilités d'investissement associées à la constitution et à l'expansion de cette infrastructure. Des échanges d'informations entre le SESRTCIC et le PNUD ont également eu lieu à l'occasion de la réunion régionale des centres de liaison en matière d'agriculture organisée par l'OCI au Burkina Faso en mars 1996. Toutes ces activités ont contribué de manière positive au renforcement de la coopération technique entre pays islamiques et entre pays en développement.

43. À l'heure actuelle, le SESRTCIC collabore activement à l'organisation d'un stage interrégional sur le patrimoine industriel à l'intention de certains pays en développement de l'OCI.

### C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

44. La coopération entre l'UNICEF et l'OCI a débuté il y a plus de 20 ans sous forme avant tout d'échanges d'informations. Le mémorandum de coopération, signé en octobre 1982, posait des modalités de consultation, d'échanges d'informations, d'action commune, de représentation réciproque et de liaison. Depuis, le champ de la coopération s'est élargi et englobe à présent les questions se rapportant aux femmes et aux enfants.

45. En juin 1994, le secrétariat de l'OCI a organisé, avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF, un colloque sur les droits et la protection de l'enfant dans les pays islamiques. Après avoir analysé la relation entre les principes islamiques et l'application des droits de l'enfant, le colloque a déclaré que la Convention relative aux droits de l'enfant n'était pas en contradiction avec la charia islamique. Lors des réunions ultérieures de haut niveau de l'OCI, notamment la réunion du septième Sommet islamique, en décembre 1994, et la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères en 1995, les membres de l'OCI ont réaffirmé leur volonté de réaliser les buts de la décennie de l'enfant et d'appliquer la Convention.

46. À ce stade, l'OCI et l'UNICEF doivent oeuvrer ensemble à un double objectif : d'une part obtenir des pays de l'OCI qu'ils agissent en faveur de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant; de l'autre, inciter à l'adoption de mesures visant à mettre la Convention en oeuvre dans les pays où elle a été ratifiée. À cette fin, il faudra qu'ils mettent en commun les informations, les moyens techniques et les données d'expérience dont ils disposent et oeuvrer à la promulgation de lois allant dans le sens de la Convention.

### D. Commission économique pour l'Afrique

47. La CEA entretient, depuis 1989, des relations fructueuses avec l'OCI et ses institutions spécialisées. Dans le cadre de la résolution 50/17 de l'Assemblée générale, la CEA a entrepris, ou envisage d'entreprendre, les activités suivantes :

a) Industrie. En 1995, trois stages sur l'amélioration de la qualité du cuir et des produits fabriqués à partir du cuir en Afrique, organisés et financés conjointement par la CEA et la BIsD ont eu lieu à Tanger, Casablanca et Khartoum, respectivement. Un autre stage a été organisé à Dakar du 18 au 22 mars 1996, qui portait sur un système de gestion à l'usage des femmes chefs de petites entreprises industrielles.

b) Transports. Dans le cadre de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (1991-2000) (CNUCED II), la CEA a tenu des consultations avec la BIsD en mai 1993 et a présenté les trois projets suivants : i) tronçons manquants des autoroutes transafricaines; ii) intégration régionale et élimination des barrières non physiques, et coopération en matière de transports maritimes et aériens; iii) projets concernant les pays sans littoral, notamment les ports secs. Un document portant sur les projets des pays africains de l'OCI liés à la Décennie (DOC/UNTACDA II/93/11, de septembre 1993) a été établi et présenté à la BIsD pour son examen. Ces propositions n'ont pas

encore débouché sur des activités de collaboration concrètes. La CEA est toutefois d'avis que les secteurs retenus sont importants. Par ailleurs, la CEA et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborent conjointement une demande de financement de certaines des activités touchant l'organisation de la troisième Conférence africaine sur la sécurité routière devant se dérouler en avril 1997 à Prétoria, demande qui sera présentée à l'OCI pour examen.

c) Systeme panafricain d'information pour le développement (PADIS). Le PADIS a conclu des accords de collaboration dans le domaine de la diffusion de l'information des institutions ci-après de l'OCI : l'ISESCO, qui participe au PADIS; le Centre islamique pour le développement du commerce; l'Institut islamique de recherche et de formation; et la BISD, avec laquelle il échange des informations et des données par l'intermédiaire du système OICISNET. De même, à la demande de la BISD, le PADIS a présenté une proposition de projet visant à rassembler et échanger des informations entre les pays africains membres de l'OCI. Ce dossier est encore en attente.

d) Science et technique. La Fondation islamique pour la science, la technique et le développement a coparrainé avec la CEA une conférence sous-régionale pour l'Afrique de l'Ouest sur la science et la technique, qui s'est déroulée à Yamoussoukro du 8 au 11 mai 1996.

#### E. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

48. En ce qui concerne la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, la CESAO a exécuté au cours de l'année 1995, avec le concours de l'OCI, un projet régional d'évaluation, à l'aide des techniques de télédétection, des ressources en eau dans la région. Ce projet, exécuté en coopération avec le Centre jordanien de géographie et financé par le PNUJ et la BISD, a débouché sur l'établissement de cartes régionales hydrologiques et hydrogéologiques à l'échelle de 1/2 500 000 et la formulation de modalités de mise en valeur et de gestion des principales ressources en eau, l'accent étant mis sur les ressources en eau partagées.

49. Dans le secteur industriel, la deuxième phase d'un projet régional sur les infrastructures, coparrainé par la CESAO, l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, le Fonds arabe pour le développement économique et social, la BISD et le Conseil de coopération du Golfe, qui supposait l'élaboration de six études de faisabilité se rapportant à certains secteurs industriels, s'est achevée en décembre 1995. La dernière phase doit prendre fin en 1996.

50. Dans le domaine de la technologie, un stage a été organisé conjointement avec l'OCI en 1995 à Amman, en coopération avec la Chambre d'industrie d'Amman, la Banque d'investissement industriel et l'ONUDI. La CESAO a fourni l'appui technique et organique requis.

51. S'agissant de l'agriculture, un stage portant sur la planification de projets respectueux de l'environnement a été organisé en Turquie du 18 au 29 septembre 1995, en collaboration avec la FAO et le SESRTCIC.

52. En ce qui concerne le commerce international, l'OCI exécute actuellement deux projets importants : l'un porte sur l'établissement d'une base de données sur les échanges intra-OCI et l'autre sur le financement des exportations intra-OCI. La CESAO mettra à profit les enseignements qui en seront tirés pour constituer sa propre base de données.

F. Fonds international de développement agricole

53. Le FIDA a continué de collaborer étroitement avec l'OCI dans les domaines prioritaires que sont la sécurité alimentaire, le développement agricole et rural et le financement de projets communs. Au cours de la période 1995-1996, le FIDA et la BISD ont continué d'intensifier leur coopération. Des réunions ont eu lieu régulièrement entre les représentants des deux institutions, tant à Rome qu'à Djedda. Par ailleurs, le 17 avril 1996, le Président de la BISD, accompagné d'une délégation de haut niveau, s'est rendu au siège du FIDA et s'est entretenu avec les hauts responsables du Fonds des moyens d'intensifier la collaboration, notamment par le cofinancement accru de projets en Afrique subsaharienne, en Europe orientale et en Asie centrale.

54. Le 3 juillet 1995, le FIDA et l'ISESCO ont signé un accord de coopération dans le but de promouvoir le développement agricole et rural dans les pays membres des deux organisations. Dans le cadre de cet accord, un séminaire sur la gestion des ressources en eau, qui devrait se dérouler en octobre 1996 à Bamako sera organisé et parrainé conjointement.

55. Le FIDA a organisé conjointement avec le SESRTCIC un stage régional visant à recenser et renforcer les moyens dont disposent les centres de liaison de la coopération technique pour le développement agricole et rural des pays africains membres de l'OCI, qui a eu lieu à Ouagadougou, du 9 au 11 novembre 1995.

G. Autres institutions spécialisées des Nations Unies  
et organisations internationales

56. Le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation mondiale du commerce ont transmis des informations au Secrétariat de l'ONU sur les programmes et activités qu'ils ont réalisés dans les États membres de l'OCI tout au long de l'année.

-----